



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 10/06/2025

Publication :
le 20/06/2025

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Délibération n° D-2025-235

Police municipale - Conventions de mise à disposition des
chiens aux agents cynotechniques

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU.

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique**

**Police municipale - Conventions de mise à
disposition des chiens aux agents cynotechniques**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La police municipale est dotée d'une brigade cynophile composée de deux agents cynotechniques et de deux chiens de défense afin d'assurer un renfort aux brigades A et B pour les missions de tranquillité publique.

En l'absence d'une structure permanente permettant l'accueil de ces chiens, ceux-ci ont été cédés à leurs maîtres à titre gratuit et les conditions de leur mise à disposition établies par convention avec chacun des deux agents cynotechniques.

Ces conventions ont été signées respectivement en juin et septembre 2020 et seront échues en juin et septembre 2025.

Cette mise à disposition s'effectue moyennant le remboursement à chaque agent d'une somme forfaitaire mensuelle destinée à couvrir les frais liés à l'animal.

Le montant de cette indemnité mensuelle a été fixé à 235 € par mois. Il n'a pas été révisé depuis 2020. Il est proposé de renouveler ces conventions pour une nouvelle période de cinq ans, de porter le montant du forfait mensuel à 250 € et de l'indexer sur l'indice des prix à la consommation harmonisé afin de tenir compte de l'inflation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la révision du remboursement forfaitaire mensuel versé aux agents cynotechniques ;
- approuver les conventions de mise à disposition des chiens aux agents cynotechniques et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



POLICE MUNICIPALE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN CHIEN DE DEFENSE POUR L'UNITE CYNOPHILE DE
LA POLICE MUNICIPALE**



MAIRIE DE NIORT

Entre les soussignés,

La commune de Niort représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX ;

Ci-après désigné « la commune de Niort » d'une part

Et Monsieur XXXXXXXX, agent cynotechnique, brigadier-chef de la police municipale de Niort, propriétaire par rétrocession de XXXXX, chien de race XXXXX, mâle, matricule XXXXXXXX

Ci-après dénommée « l'agent XXXXXXXX » d'autre part

PREAMBULE

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique de sécurité, a créé au sein de sa police municipale une brigade cynophile dotée de deux agents cynotechniques et de deux chiens.

La commune n'étant pas dotée d'une structure permanente lui permettant l'accueil de ces chiens, ceux-ci ont été cédés à leurs maîtres à titre gratuit et les conditions de leurs mises à disposition établies par convention. Elle prévoit notamment la prise en charge mensuelle des frais liés à l'alimentation et à l'hygiène de l'animal, à l'assurance responsabilité civile par le versement d'une indemnité mensuelle.

La Ville de NIORT a procédé à l'achat du chien XXXXX, race XXXX et l'a cédé à titre gratuit à l'agent de police municipale, Monsieur XXXXXXXX, celui-ci s'est engagé à le garder à son domicile, à s'occuper personnellement de l'animal en dehors de ses heures de service et durant ses congés et à le tenir à disposition de la commune pendant ses heures de service.

Ceci exposé, il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition du chien XXXXX à l'agent cynotechnique XXXXXX pour l'exercice de ses fonctions au sein de la police municipale de Niort.

Article 2 – Identification du chien

Le chien, objet de la présente, dénommé XXXX, est un mâle de race XXXX, immatriculé XXXXXXXX.

Article 3 – Engagement du maître-chien

Pendant ses heures de service, l'agent cynotechnique met son chien à disposition de la ville de Niort. En dehors des horaires de service, il est seul responsable du chien. Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile.

Règles d'intervention du chien :

Le chien XXXX est formé comme chien de défense. L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la police municipale est avant tout dissuasif. Néanmoins, le chien est considéré autant comme une force de dissuasion que comme permettant une médiation entre la population et les forces de l'ordre. Le chien doit pouvoir être employé dans tous les lieux où cela s'avère nécessaire.

Le chien est placé sous le contrôle et la garde de l'agent cynotechnique qui a pour mission d'en assurer la maîtrise.

Le chien est tenu en laisse et muselé pendant le service. Le démuselage est laissé à l'appréciation de l'agent cynotechnique et fera l'objet d'un compte-rendu systématique. L'emploi du chien de patrouille de police municipale en frappe muselée ou au mordant par l'agent cynotechnique obéit au principe de la légitime défense, dans les conditions prévues par l'[article 122-5 du code pénal](#).

L'activité du chien, au sein de l'unité cynophile de de la Police Municipale, s'effectue sous la responsabilité de la Ville mais sous la seule surveillance de l'agent cynotechnique, son maître.

Equipements :

En présence du chien, l'agent cynotechnique sera doté d'un équipement spécifique. L'uniforme de l'agent cynotechnique répondra aux exigences de la réglementation en vigueur. Les équipements nécessaires seront fournis par la ville de Niort ainsi que les matériels spécifiques (laisse, muselière...).

Ces équipements seront laissés à disposition de l'agent cynotechnique pour le quotidien et l'entraînement du chien.

Le véhicule utilisé pour le transport du chien pendant le service est spécifiquement adapté au transport des animaux. Il permet le transport confortable en toute sécurité du chien et des personnels.

Le véhicule est fourni par la ville de Niort et permet à l'agent cynotechnique de participer aux entraînements organisés (FCO, stages).

Le transport du chien du domicile personnel de l'agent cynotechnique au lieu de service est assuré dans son véhicule personnel. Afin que le stationnement puisse se faire à proximité de son lieu de service, la ville de Niort lui fournit un emplacement de stationnement dédié.

Démarches médicales :

L'agent cynotechnique s'engage à effectuer les démarches médicales nécessaires à l'entretien et à la bonne santé du chien et à suivre son carnet de santé.

Mesures sanitaires :

L'agent cynotechnique aura à sa charge la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène sanitaire au bien-être du chien, pendant le service mais également en dehors des heures de service (entretien corporel, de l'habitat, des équipements). Les conditions d'hébergement du chien devront respecter la dignité et la santé de l'animal.

Entraînements du chien de défense :

L'agent s'engage à assurer le maintien en bonne condition physique du chien. Des formations d'entraînement régulières seront organisées sur le temps de travail. L'entraînement fait l'objet d'un programme de formation annuel. La Ville de Niort prend en charge la formation initiale et continue de la brigade cynophile.

Article 4 : Engagements de la Ville

La ville de Niort prend en charge, chaque mois, le remboursement forfaitaire des frais liés à l'animal à hauteur de 250€ (somme non imposable, non cotisable). Ce forfait sera indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé et révisé annuellement.

Cette indemnité comprend les frais liés à l'alimentation, l'hygiène et l'entretien du chien et l'assurance responsabilité civile.

Locaux

Pendant le service, la ville de Niort mettra à disposition un local qui permet au chien d'être hébergé dans des conditions respectueuses de son bien-être. En dehors des heures de service, l'agent cynotechnique conservera le chien à son domicile ou tout autre endroit privé.

La ville de Niort s'engage à placer le chien à la fourrière animale municipale, aux besoins de l'agent à titre gratuit (congé).

Soins vétérinaires

En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de la Police Municipale, la Ville de Niort prend en charge sur présentation des justificatifs de paiement :

- Les soins, interventions chirurgicales faisant suite à tout incident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions ; dans cette hypothèse, le transport du chien chez le vétérinaire est pris en charge par la ville de Niort ;
- Les soins vétérinaires et médicaux du chien consécutifs à toutes blessures l'affectant à l'exception de celles issues d'une situation sans lien avec le service.

L'agent cynotechnique devra informer dans les plus brefs délais le responsable de la Police Municipale de l'état de santé du chien.

Sauf en cas d'urgence, l'agent cynotechnique s'engage à faire soigner le chien chez le vétérinaire désigné par la ville de Niort.

Article 5 : Assurances

L'assurance responsabilité civile de la ville de Niort couvre les conséquences dommageables causées par le chien uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle du policier municipal désigné comme agent cynotechnique.

La responsabilité de la ville de Niort ne pourra être engagée en dehors de l'emploi du chien en service.

La ville de Niort informe son assureur aux fins d'une couverture « responsabilité civile » pendant l'activité professionnelle dans le cadre de dommages causés par le chien.

La ville de Niort s'engage à fournir une assistance et défense juridique au propriétaire et détenteur du chien en cas de dommage causé par ce dernier à un tiers, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de cinq ans. Elle sera résiliée de plein droit en cas de cessation des fonctions de l'agent au sein de la police municipale de Niort.

Article 7 – Litige et compétence juridictionnelle

Eu égard aux prérogatives particulières de puissance publique édictées aux présentes, les parties conviennent de porter devant le Tribunal Administratif, tout différent ayant trait à l'exécution de celles-ci.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'agent cynotechnique,

Pour la Ville de Niort, le Maire,

XXXXX

Jérôme BALOGÉ